



Présents	12
Pouvoir(s)	02
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MME BELOT Amélie (pouvoir à M. AUROUSSEAU), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à M. MARCON).

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence

Objet : Achat de la parcelle ZN 23

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa réunion du 15 septembre 2023 il avait décidé d'acquérir la piste cadastrée ZN 23 (La Grande Guettière) et avait mandaté le Maire pour en faire la demande à l'Association Foncière de Remembrement (AFR), propriétaire de celle-ci.

Par délibération n°2023/11/01 du 17 novembre 2023, le Bureau de l'AFR a accepté de vendre sa parcelle ZN 23 à la Commune et en a fixé le prix à 10 centimes de m², soit un prix total de 392 €uros (hors frais).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'offre du Bureau de l'AFR,
- Décide d'acheter la parcelle ZN 23,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20231215-2308920230057-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/12/2023

Date de publication :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.